



Vol de vehicule par un descendant

Par **jeromejack62**, le **30/08/2014** à **12:01**

bjr , j expose mon probleme en esperant que quelqu un m apporte une reponse claire , car c est un peu flou le code des assurances :

ma fille qui a été placée par le juge des enfants dans un foyer de la protection de lenfance a fuguée et a profitée de notre absence pour s introduire a notre domicile en cassant le carreau de la cuisine , puis a pris les clefs du vehicule , a eu un accident avec un vehicule en stationnement , a abandonné le vehicule puis a remis les clefs dans la maison entendue ,elle a reconnu les faits ...ma question est la suivante :

sachant que j ai l autorité parentale mais quel et sous la responsabilité du foyer , vais je etre remboursée par l assurance ????

merci d avance pour vos reponses

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **17:48**

Bonsoir,

Les dégâts sont de 2 natures :

- * ceux occasionnés à votre véhicule
- * ceux occasionnés aux autres véhicules voire infrastructure.

Si vous déposez un dossier sinistre sans porter plainte pour vol contre votre fille, vous aurez du mal à actionner les garanties; car je suppose qu'elle est mineure sans permis.

Si vous portez plainte, il appartiendra à l'assureur d'exercer les recours si cela lui chante.

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **08:28**

Bonjour moisse,

[citation]Si vous déposez un dossier sinistre [s]sans porter plainte pour vol contre votre fille[/s][[/citation]

Le problème, c'est qu'il n'y a pas vol entre père et fille !

Code pénal :

[citation]Article 311-12 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 - art. 9 JORF 5 avril 2006

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement.

[/citation]

Par **moisse**, le **01/09/2014** à **09:30**

Oui,

Je pensai, "porter plainte contre X", mais j'ai fourché et je présente des excuses.

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **09:39**

Porter plainte contre X alors que le coupable est identifié ne serait-il pas considéré comme fausse déclaration ?